

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Direction de la sécurité de l'aviation civile

### Décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

NOR : TREA2118583S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est en date des 2 septembre et 6 décembre 2021,

#### Décide :

##### Article 1<sup>er</sup>

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC-NE) comprend un siège situé sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et dont le ressort territorial est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé.

Des personnels du siège peuvent avoir leur résidence administrative à Saint-Louis (68), Longvic (21) ou à Goin (57).

##### Article 2

Le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est constitué par :

- les divisions mentionnées à l'article 3 ;
- l'équipe de pilotes inspecteurs (PI) mentionnée à l'article 4.

Sont placés auprès du directeur :

- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques (ADT) ;
- le cabinet (CAB) ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs, du programme de sécurité de l'Etat et de la sécurité des systèmes d'information (QPS) ;
- un chargé de mission affaires régaliennes (AR).

### **Article 3**

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est comprend cinq divisions techniques.

La division « aéroports et navigation aérienne » (ANA) comprend deux subdivisions.

La subdivision « aéroports » (ANA/AER) chargée :

- d'assurer ou de participer à la certification des exploitants d'aérodromes et à la surveillance des aérodromes et des installations à usage aéronautique ;
- d'assurer ou de participer à l'homologation des pistes d'aérodromes et d'en assurer la surveillance ;
- de la surveillance de l'application de la réglementation de la sécurité relative à la prévention du péril animalier, au sauvetage et à la lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des exploitants d'aérodromes.

La subdivision « navigation aérienne » (ANA/NA) chargée :

- d'assurer ou participer à la certification des prestataires de navigation aérienne ;
- des dossiers relatifs aux procédures de navigation aérienne ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des prestations de service de navigation aérienne ;
- des études et expertises liées à la navigation aérienne, formation et méthode de travail du personnel de la navigation aérienne ;
- de la délivrance et du renouvellement des qualifications AFIS ;
- de l'organisation et du suivi de la concertation avec les usagers sur l'utilisation des espaces aériens.

La division « transport aérien » (TA) est chargée :

- d'assurer l'instruction ou de participer à l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance et au maintien des certificats de transporteur aérien ainsi que des autorisations associées ;
- d'assurer ou de participer à la surveillance des exploitants de ballons ;
- de réaliser les contrôles techniques d'exploitation sur les aérodromes des aéronefs français et étrangers ;

- de tenir à jour et d'exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine du transport aérien ;
- de réaliser des études et expertises liées à l'exploitation des aéronefs en transport aérien ;
- d'instruire les demandes d'accès aux aérodromes à caractéristiques particulières présentées par les transporteurs aériens français ou étrangers.

La division « aviation générale » (AG) est composée de deux subdivisions.

La subdivision « aéronefs et travail aérien » (AG/ATA) chargée :

- de l'instruction des demandes relatives aux opérations de travail aérien et aux dérogations de survol ;
- d'assurer le suivi et la surveillance des opérateurs non commerciaux d'aéronefs complexes ;
- de l'instruction des dossiers relatifs aux activités aériennes non commerciales ;
- d'instruire les dossiers de manifestations aériennes ;
- de la délivrance des cartes d'identification et des licences de station d'aéronef pour les aéronefs ultralégers motorisés (ULM) ;
- du suivi des dossiers d'accidents et incidents et de la coordination des enquêtes de première information ;
- de tenir à jour et d'exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des aéronefs et du travail aérien.

La subdivision « personnels navigants » (AG/PN) chargée :

- d'assurer ou de participer à l'agrément des écoles de formation homologuées et de suivre les organismes déclarés ;
- d'assurer la surveillance des organismes de formation des personnels navigants ;
- d'assurer ou participer à l'organisation des examens théoriques et pratiques des personnels navigants ainsi qu'au suivi des examinateurs ;
- d'effectuer les opérations sur les titres aéronautiques, les qualifications et les autorisations associées des personnels navigants ;
- d'assurer la désignation d'examineurs pour les examens en vol ;
- de tenir à jour et exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine du personnel navigant ;
- d'instruire les dossiers d'infraction des personnels navigants et d'assurer le fonctionnement de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels.

La division « aviation générale » (AG) est chargée :

- d'organiser la permanence « enquête de première information » (EPI) pour les besoins du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).

La division « sûreté » (SUR) est chargée :

- d'assurer ou de participer au contrôle de l'application de la réglementation des mesures de sûreté ;
- d'organiser ou de participer à ce titre à des audits de sûreté locaux, nationaux ou internationaux et d'en assurer le suivi ;
- d'instruire et d'assurer le suivi des agréments pour les organismes ou les personnes en matière de sûreté et le cas échéant de leur délivrance ;
- d'organiser la concertation locale et les commissions de sûreté, de suivre les projets des exploitants dans le domaine ;
- de réaliser les actions de formation et de sensibilisation des personnels à la sûreté.

La division « régulation économique et développement durable » (RDD) est composée de deux subdivisions.

La subdivision « régulation économique » (RDD/RE) chargée :

- d'assurer ou de participer à l'instruction des dossiers en vue de la délivrance et du suivi des licences de transporteurs aériens ;
- de délivrer les licences d'utilisation des fréquences aéronautiques ;
- de délivrer des agréments pour les prestataires de service d'assistance en escale ;
- de tenir à jour et d'exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des assistants en escale ;
- d'instruire et d'assurer le suivi de la création, de l'ouverture des aérodromes ouverts par arrêté ministériel ou des plateformes préfectorales et des changements d'affectation et de liste ;
- d'assister ou de participer à la tutelle économique et juridique des exploitants d'aérodromes ;
- de participer au suivi et à la validation des questionnaires déclaratifs relatifs à la taxe d'aéroport ;
- de participer au suivi des aides publiques aux exploitants d'aérodromes et aux opérateurs de services aériens.

La subdivision « planification et développement durable » (RDD/DD) chargée :

- du suivi environnemental des aérodromes ;
- de planifier, suivre et instruire les dossiers liés aux plans de servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes ;
- de participer à l'élaboration et au suivi des chartes d'environnement et de transmettre les événements nécessaires à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- de participer à l'élaboration de la planification et du suivi en matière de plan d'exposition au bruit, de plans de gêne sonore et de toute autre cartographie relative aux nuisances sonores ;
- du suivi du fonctionnement des commissions consultatives de l'environnement ;
- du suivi des dossiers de restriction d'exploitation d'aérodrome dans le domaine de l'environnement et de l'instruction des dossiers d'infraction ;
- de donner un avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme ;

- de donner un avis sur les dossiers complexes d'implantation d'éoliennes, les permis de construire ayant un impact sur la navigation aérienne et sur la transmission éventuelle de l'information aéronautique correspondante.

#### **Article 4**

L'équipe de pilotes inspecteurs (PI) est chargée :

- d'assister l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, notamment pour les actions relatives à l'amélioration de la sécurité ;
- de participer aux actions de surveillance des organismes de formation au pilotage ;
- d'effectuer les examens pratiques pour l'obtention des titres de personnels navigants ;
- d'apporter aux divisions techniques mentionnées à l'article 3 l'expertise qui leur serait nécessaire.

#### **Article 5**

Sous l'autorité du directeur :

- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, a autorité hiérarchique sur les divisions techniques, sur l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnées aux articles 3 et 4 et sur un chef de projet en résidence administrative à Saint-Louis (68) ;
- le cabinet :

est chargé d'assister le directeur dans l'organisation et la coordination de l'activité des services de la direction. Il assure le traitement des questions réservées et de la chancellerie et le suivi des questions juridiques. Il est chargé de la gestion des actions de communication et de l'animation du réseau de permanence de la direction. La cheffe de cabinet a autorité hiérarchique sur le secrétariat de direction et des divisions techniques ;

appuie le directeur dans le pilotage des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en lien avec la direction « ressources et compétences » de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile et avec le secrétariat interrégional Est ;

contribue à la définition, au pilotage et à la mise en œuvre des missions de la DSAC-NE sur l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse. Il peut à ce titre représenter le directeur auprès de l'ensemble des parties prenantes françaises, suisses et allemandes de l'aéroport.

- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat et de la sécurité des systèmes d'information est chargé de la démarche qualité, de la coordination du pilotage par objectifs et de la coordination des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat. Il est également chargé de la sécurité des systèmes d'information ;

- le chargé de mission « affaires régaliennes » assure un rôle de coordination nationale dans le cadre du fonctionnement du processus du référentiel qualité de la direction de la sécurité de l'aviation civile, relatif à la contribution aux missions régaliennes pour le compte de la direction du transport aérien et des préfets. Il participe au pilotage de ce processus. Il contribue à la bonne réalisation de l'ensemble des missions régaliennes de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en pilotant tout dossier ou tâche spécifique qui lui sont confiés par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

#### **Article 6**

La décision du 5 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 7**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 8**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 7 décembre 2021.

P. CIPRIANI